



TEXTE ADOPTÉ n° **248**

« *Petite loi* »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

29 janvier 2004

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la convention
entre la République française et la Confédération suisse
portant rectifications de la frontière
entre les départements de l'Ain
et de la Haute-Savoie et le canton de Genève.*

(Texte définitif.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : **221, 349** et T.A. **131** (2002-2003).

Assemblée nationale : **943** et **1339**.

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention entre la République française et la Confédération suisse portant rectifications de la frontière entre les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et le canton de Genève, signée à Berne le 18 janvier 2002, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 janvier 2004.

Le Président,
Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 943.



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rapports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site Internet :
<http://www.assemblee-nationale.fr>

Rue de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide-Briand - 75007 Paris

Texte adopté n° 248 du projet de loi autorisant la ratification de la convention France Suisse portant rectifications de la frontière entre les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et le canton de Genève (Texte définitif.)